

# Plan de gestion piscicole de l'AAPPMA "La Gaule Alréenne"



ALC : FDPMA 56

Pêche à la mouche sur le Kergroix

septembre 2002

## AVANT-PROPOS

### Plan de Gestion Piscicole

En tant que détentrice d'un droit de pêche, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gaule Alréenne est dans l'obligation d'établir un Plan de Gestion Piscicole des cours d'eau de sa zone d'influence, en application de l'article L 233-3 du Code Rural. C'est l'objet du présent document, qui regroupe les actions de gestion d'intérêt général de protection, de mise en valeur du milieu aquatique et de développement des ressources piscicoles — proposées dans le Plan des Actions Nécessaires réalisé par la fédération de pêche — que l'AAPPMA s'engage à mettre en œuvre. Il présente également les actions prioritaires relatives au développement du loisir pêche. Enfin, dans le Plan de Gestion Piscicole, l'AAPPMA indique les actions d'intérêt associatif qu'elle souhaite également mettre en place.

### L'AAPPMA de la Gaule Alréenne

L'AAPPMA de la Gaule Alréenne est située au centre du département du Morbihan. Comme indiqué sur la carte suivante, son secteur de gestion concerne une partie du bassin versant de la rivière d'Etel (Kergroix, Palais), ainsi que du bassin versant du Golfe du Morbihan (Loc'h, Sal).



## Rappels techniques :

- L'unité géographique élémentaire de gestion est le « **contexte** » : c'est une partie de bassin versant, ou une agrégation de bassins versants, dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome.
- L'état du milieu par contexte est évalué à partir d'**espèces piscicoles qui servent de « repères »**. Sur les contextes salmonicoles, **la truite** est considérée comme espèce repère et sur les contextes cyprinicoles, c'est **le brochet**. Les contextes intermédiaires peuvent avoir ces deux espèces comme repères. L'état des peuplements respectifs de ces espèces repères est représentatif de celui du milieu.



La Truite fario : espèce repère sur les contextes salmonicoles

Le Brochet : espèce repère sur les contextes cyprinicoles



- Le contexte est considéré comme **conforme** si les populations peuvent accomplir la totalité de leur cycle biologique (éclosion, croissance, reproduction). Il est **perturbé** si une des phases du cycle ne peut se réaliser dans de bonnes conditions et **dégradé** lorsqu'une des phases du cycle ne peut plus s'accomplir. De façon chiffrée, un contexte conforme abrite au moins 80 % de sa population théorique. Un contexte perturbé n'a que 20 à 80 % de sa population théorique, et un contexte dégradé a moins de 20 % de sa population théorique.
- **Modes de gestion :**

- **gestion patrimoniale** : elle s'intègre dans la gestion durable des milieux, qui comprend l'utilisation durable de la ressource, la protection des processus écologiques et le maintien de la diversité génétique. Il est possible de la mettre en place sur des contextes conformes, afin de préserver leur intégrité. **Cette gestion met en valeur les aptitudes du milieu ; elle est par conséquent basée sur une production strictement naturelle (i.e. sans aucun déversement sur l'ensemble du contexte, même sous forme d'oeufs, d'alevins, perturbation potentielle du milieu) dans un milieu aquatique préservé.**
- **gestion patrimoniale à court terme** = la gestion patrimoniale définie ci-dessus est possible dans un **délai de 5 ans après retour à un état conforme** (réalisation d'actions nécessaires pour lever les facteurs limitants)
- **gestion patrimoniale différée** = la gestion patrimoniale n'est pas envisageable dans les 5 ans, **en raison d'altérations qui ne pourront être résorbées à court terme par les gestionnaires**. Toute nouvelle dégradation doit être évitée. Pour permettre néanmoins la pratique du loisir pêche, la gestion, du type halieutique, autorise les déversements de poissons. Cependant, cette gestion halieutique sera cohérente (mise au point préalable entre les différentes AAPPMA d'un même contexte) et adaptée à une demande bien identifiée. Il sera notamment porté une attention particulière aux stades déversés, aux secteurs de déversements et à la provenance des poissons.
- Il est bien rappelé que les plans de gestion ont des objectifs à 5 ans, avec éventuellement des objectifs intermédiaires. Au bout de cette période, le mode de gestion proposé peut être revu ou précisé.

## Qualité du détenteur du droit de pêche

Détenteur individuel  Collectivité locale

AAPPMA

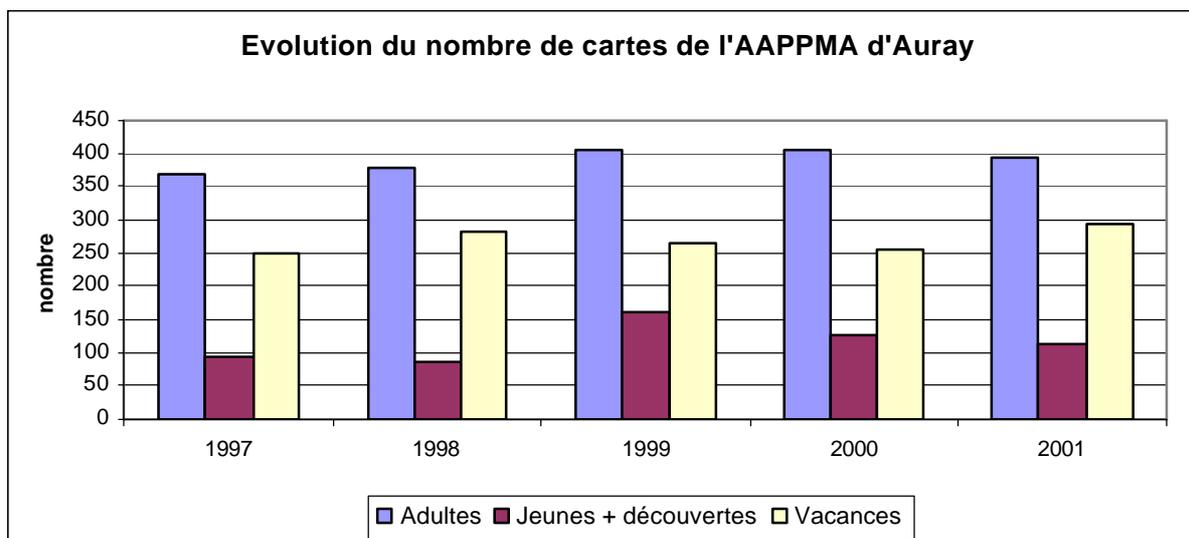
Date d'agrément

Adresse pour  
la correspondance

**Alain Mallégol**  
30, imp. Lann Guerban  
56400 Pluneret

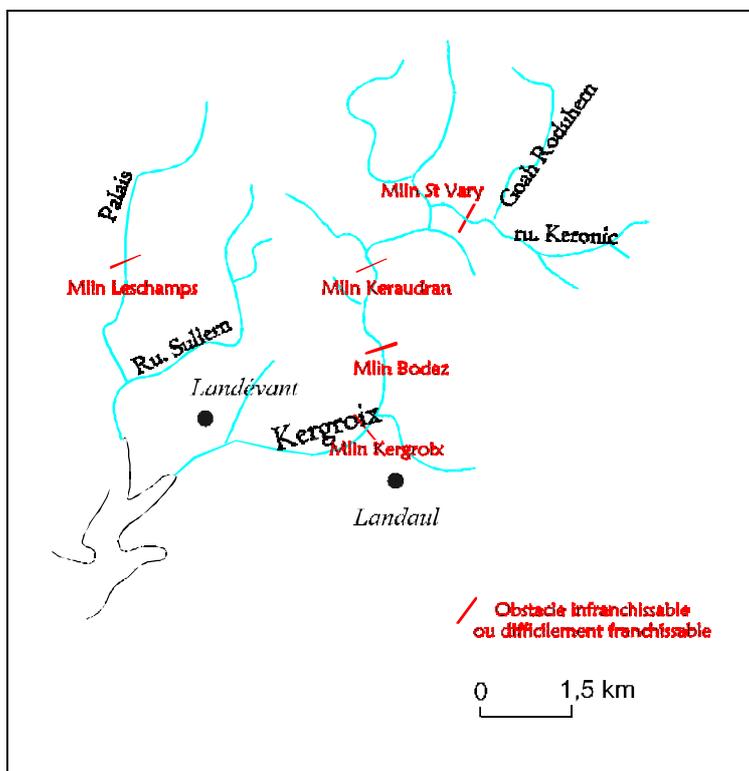
Nombre d'adhérents  
ou de pratiquants  
en 2001

**464**  
(394 adultes  
+ 70 jeunes)



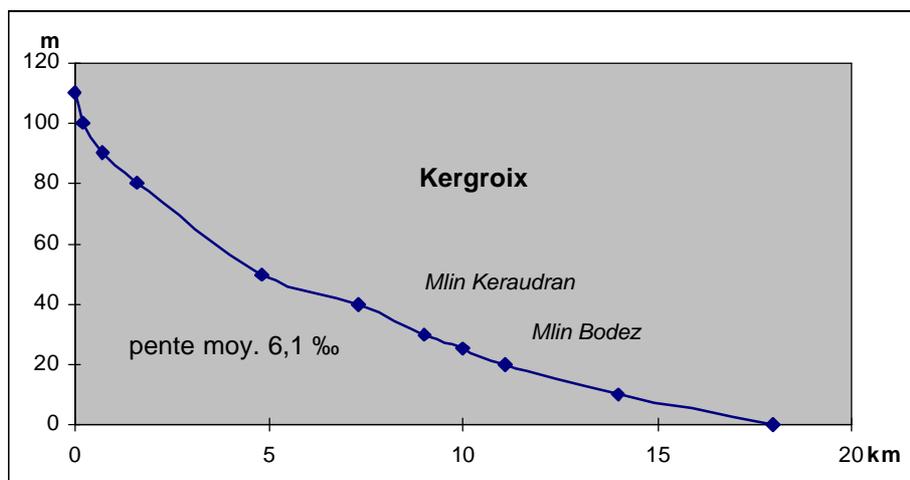
# Contexte Kergroix

## 1. Informations générales sur le contexte



Limites du contexte	amont : source aval : limite de salure
Longueur cours ppal	17 Km
Longueur affluents	58,2 Km
Surface en eau	13,4 ha
Surface bassin versant	90 Km <sup>2</sup>
Substrat géologique	granite
Police de l'eau	DDAF

### Profil en long :



### Peuplement piscicole :

Domaine	salmonicole
Espèce cible	<b>TRUITE</b>
Etat fonctionnel	<b>conforme</b>
Peuplement en place	Truite fario et ses espèces d'accompagnement (chabot, loche, vairon) + <i>migrateurs</i> (saumon, anguille, lamproie marine)

### AAPPMA concernées par le contexte :

- La Gaule Alréenne

## 2. Consistance des droits de pêche de l'AAPPMA d'Auray sur le contexte

Longueur sur le contexte	76 Km
Limite amont	Source
Limite aval	Limite salure des eaux
Zones communes avec autres AAPPMA	
Origine(s) du droit	<p>Tolérance : 100 % affluents + 55 % cours principal</p> <p>Autorisations écrites : 45 % cours principal (30 à 40 accords écrits)</p> <p>Propriétés (fédération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Landaul, Demi-Ville : 900 m de rives</li> <li>- Landevant, Laignelant : 800 m de rives</li> <li>- Landaul, Kervadec : 180 m de rives</li> </ul>

## 3. Mesures d'intérêt général retenues dans le P.A.N.

Diagnostic de l'état du milieu	Contexte salmonicole conforme
Objectif assigné à la gestion	Gestion patrimoniale
Programme d'actions proposées au P.A.N.	Maintien de la conformité, notamment entretien <i>raisonné</i> des affluents et tête de bassin



ALC, FDPPMA 56

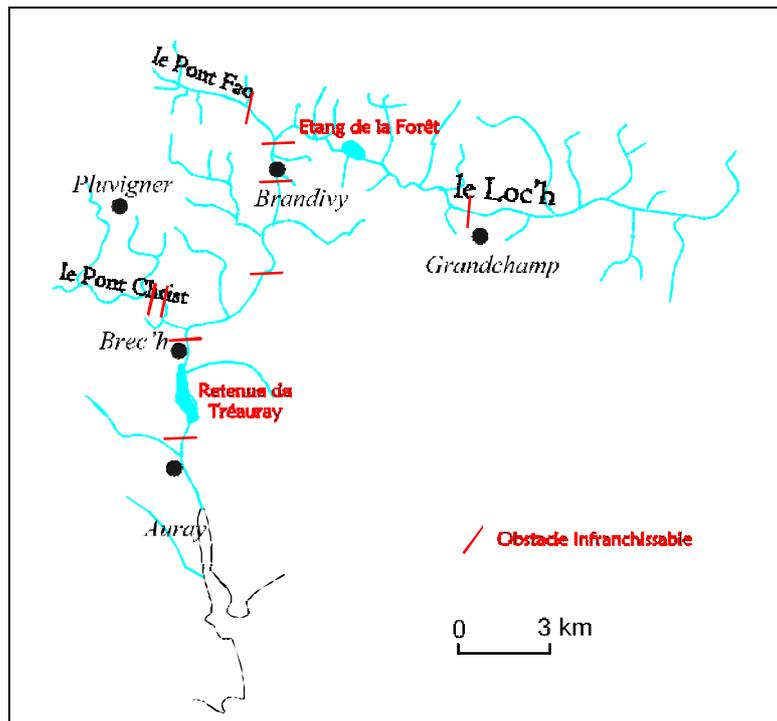
Le Kergroix présente de nombreux secteurs courants favorables aux salmonidés



ALC, FDPPMA 56

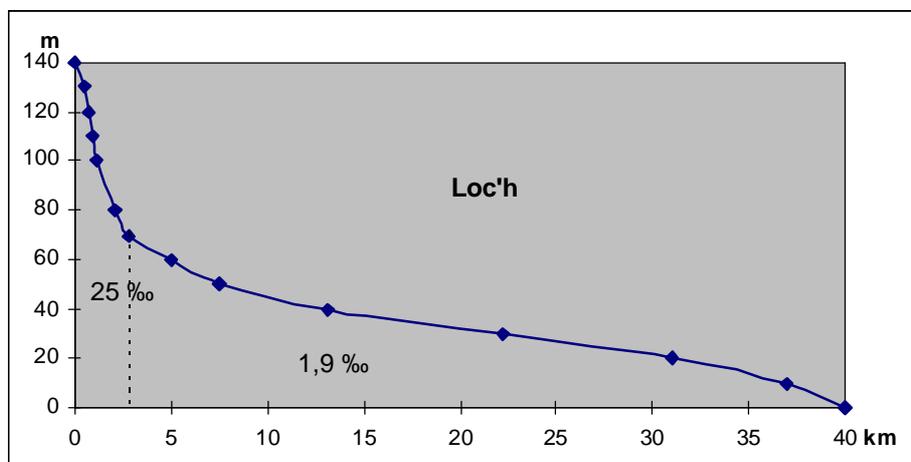
# Contexte Loc'h

## 1. Informations générales sur le contexte



Limites du contexte	amont : source aval : limite de salure
Longueur cours ppal	38 Km
Longueur affluents	171 Km
Surface en eau	45 ha
Surface bassin versant	232 Km <sup>2</sup>
Substrat géologique	schistes et granite
Police de l'eau	DDAF

### **Profil en long :**



### **Peuplement piscicole :**

Domaine	intermédiaire
Espèce cible	<b>TRUITE, BROCHET</b>
Etat fonctionnel	<b>perturbé</b>
Peuplement en place	Truite fario et ses espèces d'accompagnement (chabot, loche, vairon), brochet, anguille, gardon, goujon, vandoise

### **AAPPMA concernées par le contexte :**

- La Gaule Alréenne
- La Société du Loc'h

## 2. Consistance des droits de pêche de l'AAPPMA d'Auray sur le contexte

Longueur sur le contexte	100 Km
Limites amont Limites aval	Moulin Kerdauid Limite salure
Zones communes avec autres AAPPMA	
Origine(s) du droit	<p><u>Affluents</u> :</p> <p>Baux écrits : 1% (Pont Christ, 900 m) Tolérance : 99 %</p> <p><u>Cours principal</u> :</p> <p>Baux écrits : 25 % Accord verbal : 35 % Propriété AAPPMA : 400 m Interdiction : 20 % Non formalisé : 20 %</p>

## 3. Mesures d'intérêt général retenues dans le P.A.N.

Diagnostic de l'état du milieu	Contexte intermédiaire perturbé
Facteurs limitants principaux	Rejets agricoles diffus, habitat perturbé sur cours principal amont et certains affluents, nombreux obstacles sur cours principal et affluents, impact de l'étang de la Forêt
Objectif assigné à la gestion	<b>Gestion patrimoniale différée</b>
Programme d'actions proposées au P.A.N.	Eviter toute dégradation du milieu, notamment par entretien raisonné des têtes de bassins Remarque : Opération pilote de réhabilitation de cours d'eau sur sur le Pont Christ (végétalisation, habitat, circulation...)





ALC, FDPPIA 56

Le cours principal du Loc'h, ci-dessus en amont du Pont Neuf, ci-dessous en aval du Moulin de Guého



ALC, FDPPIA 56



ALC, FDPPMA 56

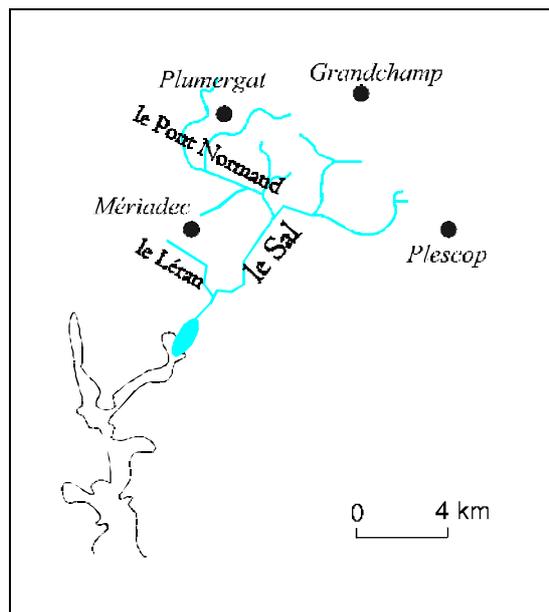
L'AAPPMA d'Auray mène une opération de réhabilitation du Pont Christ (habitat, berges...)



ALC, FDPPMA 56

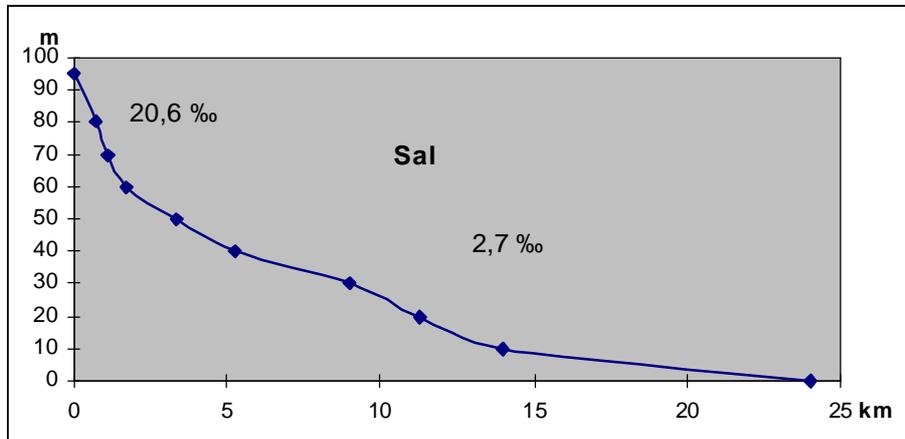
# Contexte Sal

## 1. Informations générales sur le contexte



<b>Limites du contexte</b>	amont : source aval : limite de salure
<b>Longueur cours ppal</b>	15 Km
<b>Longueur affluents</b>	49 Km
<b>Surface en eau</b>	12 ha
<b>Surface bassin versant</b>	94 Km <sup>2</sup>
<b>Substrat géologique</b>	granite
<b>Police de l'eau</b>	DDAF

**Profil en long :**



**Peuplement piscicole :**

Domaine	salmonicole
Espèce cible	<b>TRUITE</b>
Etat fonctionnel	<b><i>perturbé</i></b>
Peuplement en place	cyprinidés, truite fario et ses espèces d'accompagnement (chabot, loche, vairon), brochet

**AAPPMA concernées par le contexte :**

- La Gaule Alréenne
- La Gaule Vannetaise

## 2. Consistance des droits de pêche de l'AAPPMA d'Auray sur le contexte

Longueur sur le contexte	43 Km
Limites amont	Confluence ru Pont Normand (inclus)
Limites aval	Limite salure
Zones communes avec autres AAPPMA	avec AAPPMA Vannes : de l'amont de l'étang de Pont Sal à la confluence avec le ru du Pont Normand (1 rive chacun)
Origine(s) du droit	Baux écrits : 150 m cours d'eau (+ étg Pont Sal) Tolérance : tout le reste

## 3. Mesures d'intérêt général retenues dans le P.A.N.

Diagnostic de l'état du milieu	Contexte salmonicole perturbé
Facteurs limitants principaux	Rejets agricoles diffus, habitat perturbé, berges nues et dégradées
Objectif assigné à la gestion	Gestion patrimoniale différée
Programme d'actions proposées au P.A.N.	Eviter toute dégradation du milieu notamment entretien <i>raisonné</i> des affluents et tête de bassin (en particulier le ruisseau du Léran)



ALC, FDPMA 56

Le cours principal du Sal ne présente que quelques secteurs diversifiés (ci-dessus en amont du pont de Marville)

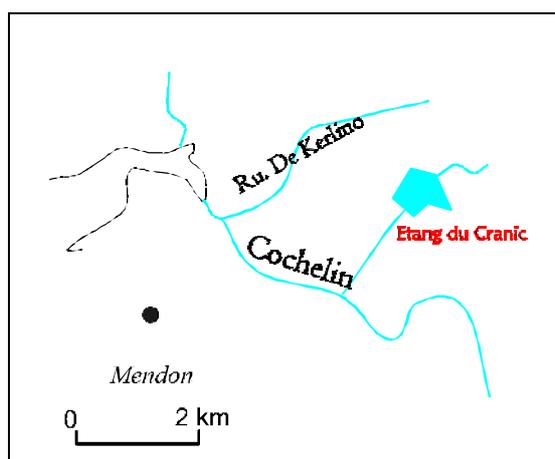


ALC, FDPMA 56

Le ruisseau du Pont Normand, un des principaux affluents du Sal

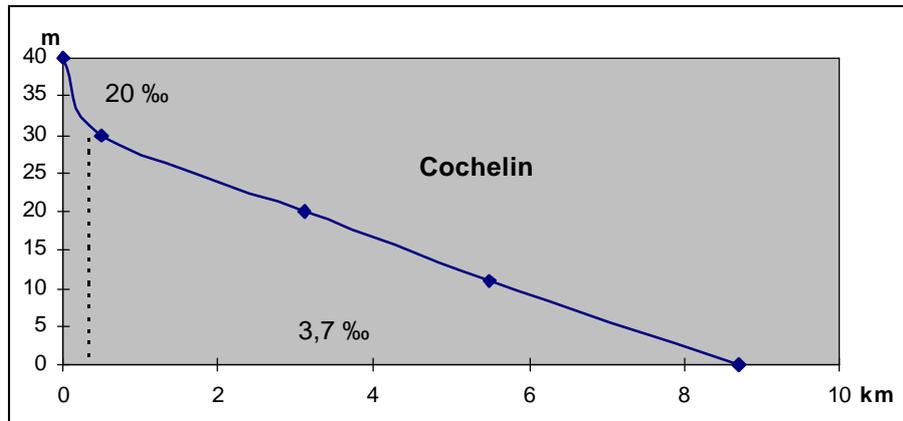
# Contexte Cochelin

## 1. Informations générales sur le contexte



Limites du contexte	amont : source aval : limite de salure
Longueur cours ppal	8,7 Km
Longueur affluents	13,3 Km
Surface en eau	3 ha
Surface bassin versant	30 Km <sup>2</sup>
Substrat géologique	granite
Police de l'eau	DDAF

**Profil en long :**



**Peuplement piscicole :**

Domaine	salmonicole
Espèce cible	<b>TRUITE</b>
Etat fonctionnel	<b>dégradé</b>
Peuplement en place	Truite fario, carpe, truite de mer

**AAPPMA concernées par le contexte :**

- La Gaule Alréenne



ALC, FDPPMA 56

Le Cochelin : un contexte salmonicole dégradé

## 2. Consistance des droits de pêche de l'AAPPMA d'Auray sur le contexte

Longueur sur le contexte	22 Km
Limites amont Limites aval	Source Limite salure
Zones communes avec autres AAPPMA	
Origine(s) du droit	Tolérance : 100 %

## 3. Mesures d'intérêt général retenues dans le P.A.N.

Diagnostic de l'état du milieu	Contexte salmonicole dégradé
Facteurs limitants principaux	Pb de qualité d'eau accentué par recalibrage et étiage sévère
Objectif assigné à la gestion	Gestion patrimoniale différée
Programme d'actions proposées au P.A.N.	Eviter toute dégradation du milieu notamment entretien <i>raisonné</i> des affluents et tête de bassin

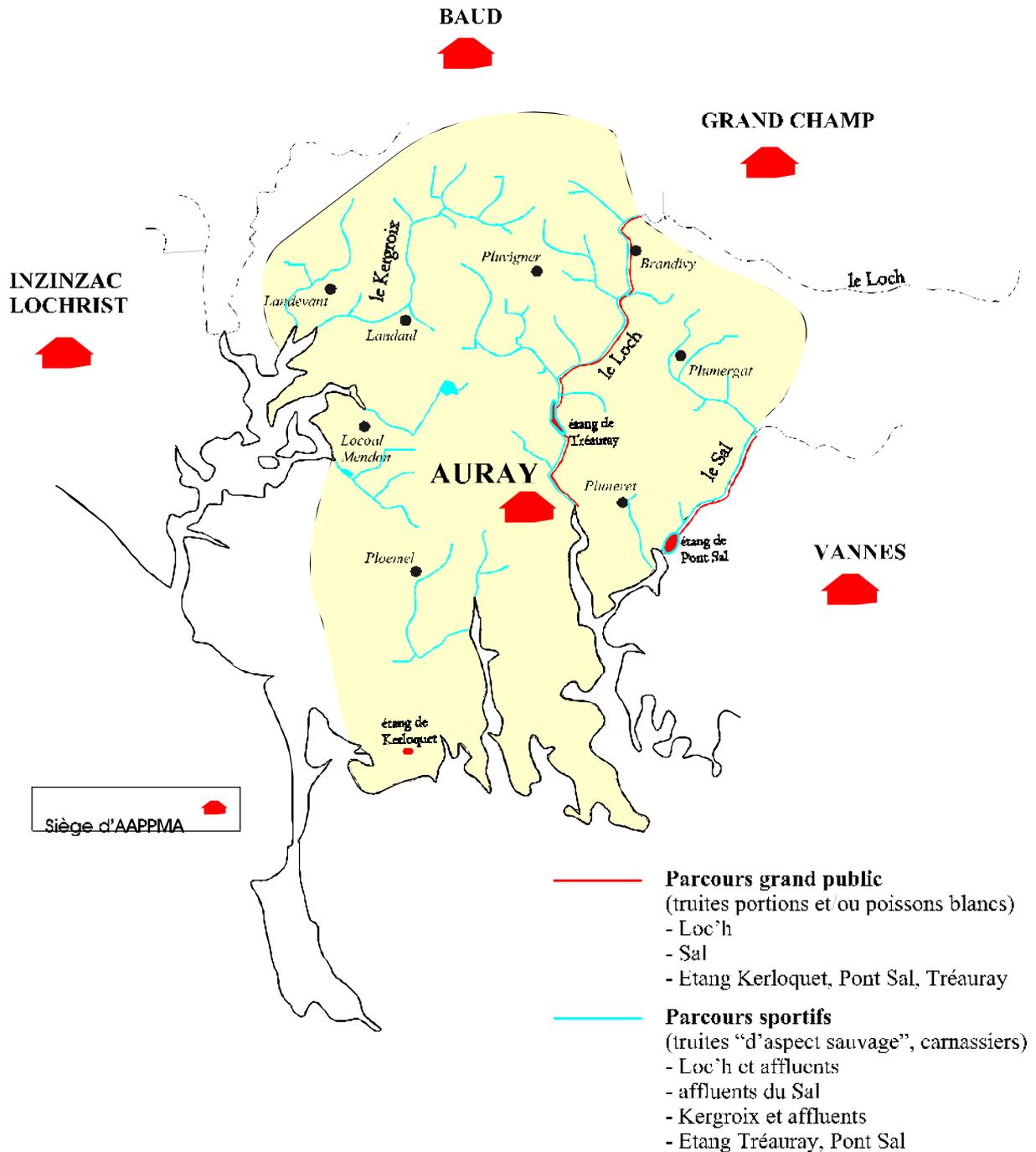


Le Cochelin présente un étiage sévère

# Loisir et tourisme pêche

## 1. Les parcours de pêche de l'AAPPMA

### 1.1 Situation des parcours



## 1.2 Les étangs gérés par l'AAPPMA

	Commune	Superf.	Peuplement	Propriétaire	Origine du droit de pêche	Remarques
<b>Etg de Tréauray</b>	Brec'h, Ste Anne d'Auray, Plumergat	23 ha	Brochet, gardon, carpe, perche, brème, anguille ...	SIVOM Auray-Belz-Quiberon	Convention	Restauration de frayères à brochets
<b>Etg de Pont Sal</b>	Plougoumelen	10 ha	Brème, gardon, brochet, anguille	SIAEP Vannes Ouest	Baux rive droite, propriété dépmnt 56 rive gauche	
<b>Etg de Kerloquet</b>	Carnac	3 ha	Carpe, gardon, sandre, perche	Ville de Carnac	Convention	



ALC, FDPPMA 56

La retenue de Tréauray

## 2. Diagnostic de situation

Initiation, formation	- initiation : (tickets sport) : 200 enfants - formation : aucune
Information, communication	absence de carte détaillée des parcours de l'AAPPMA
Parcours grand public	* absence de panneaux d'information * Etangs Tréauray, Pont Sal : insuffisance de points d'accès
Parcours sportifs	* Etangs Tréauray, Pont Sal : insuffisance de points d'accès * Kergroix : pas de chemin d'accès facile

## 3. Objectifs de la gestion

**recruter des jeunes pêcheurs, augmenter le nombre de pêcheurs responsables et développer le tourisme pêche**



#### 4. Programme d'actions et financements proposés au P.A.L.

Le recrutement en jeunes pêcheurs est un objectif prioritaire

<p><b>Parcours</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de panneaux d'information pour pêcheurs grand public (touristes)</li> <li>- aménagement accès Tréauray et Pont Sal</li> </ul>
------------------------	--

#### Plan de financement possible :

- 50 % partenaires publics (Région, Département, pays d'accueil...)
- 50 % collectivités piscicoles dont :
  - 55 % CSP
  - 22,5 % fédération de pêche
  - 22,5 % AAPPMA



## Actions d'accompagnement fédéral

Ces actions peuvent obtenir une aide financière par la fédération, sous réserve d'une présentation du projet et d'une validation technique des opérations par la fédération. Ils peuvent être :

<b>Libre-circulation poissons</b>	<p>Aménagements locaux de franchissements sur le Kergroix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mlin St Vary</li> <li>- Mlin Kergroix à améliorer</li> <li>- Mlin Bodez à surveiller</li> <li>- Mlin Castellin à voir</li> </ul> <p>Aménagements locaux de franchissements sur le bassin Loc'h :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager pré barrages pour franchissement de buses</li> <li>- sur Pont Christ : Mlins Glaz et Plouz</li> </ul> <p>Aménagements ponctuels sur le Kergroix</p>
<b>Accès pêche</b>	Aménagement du franchissement des clôtures
<b>Information, communication</b>	Réalisation d'une carte détaillée des parcours de l'AAPPMA
<b>Parcours</b>	Aménagement de parcours pour personnes à mobilité réduite sur Tréauray
<b>Aides à l'initiation et formation</b>	Possibilité de bénéficier de 3 demi-journées de présence des animateurs de la fédération

## Acte d'engagement de l'AAPPMA

Représentée par  
nom-prénom

Février Yann

Qualité

Président de l'AAPPMA d'Auray

s'engage dans  
la période de 5 ans de

2002

à

2007

à mettre en oeuvre les actions suivantes du programme de mesures d'intérêt général prévues au plan départemental pour la protection du **milieu aquatique** et la gestion des **ressources piscicoles** et à inscrire à son budget annuel les sommes nécessaires :

**Poursuite de la gestion patrimoniale sur le Kergroix**

**Actions visant à éviter la dégradation du milieu sur les contextes Loc'h, Sal, Cochelin**

Fait à

le

*signature*

Visé par :



M. le Président  
de la Fédération du Morbihan  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique



M. le Délégué régional du  
Conseil Supérieur de la Pêche

Transmis le .....à la D.D.A.F., service environnement

L'AAPPMA souhaite également s'associer aux actions suivantes du programme départemental de **promotion et de développement du loisir pêche** proposé dans le P.D.P.L. :

- mise en place de panneaux d'information pour pêcheurs grand public (touristes)
- aménagement accès Tréauray et Pont Sal

Elle participera également au Programme d'Accompagnement Fédéral à travers les actions suivantes :

#### **Réalisation d'un dépliant détaillé des parcours de l'AAPPMA**

##### **Aménagements locaux de franchissements sur le Kergroix :**

- Mlins St Vary, Keraudran
- Mlin Kergroix à améliorer
- Mlin Bodez à surveiller

##### **Aménagements locaux de franchissements sur le bassin Loc'h :**

- étudier les possibilités de franchissement du Mlin Glas et Plouz
- aménager pré barrages pour franchissement de buses

##### **Aménagement du franchissement des clôtures**

##### **Aménagements locaux de revégétalisation de berges sur le bassin du Loc'h**

##### **Réalisation d'un chemin de randonnée le long du Kergroix**

##### **Aménagement de parcours pour personnes à mobilité réduite**

Enfin, elle prévoit de développer dans **l'intérêt particulier de ses adhérents** les actions complémentaires suivantes :

**Déversement de gardons et sandres sur l'étang de Kerloquet**  
En revanche, l'AAPPMA s'engage à n'effectuer aucun déversement sur les cours d'eau de 1 ère catégorie